

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme Magalie POULARD, Mme REGNIER Karine, M. LOUCHE Morgan, Mme VANDROUX Viviane, Mme PAGE Laetitia et Mme BLANCHARD Karine

Absents excusés représentés : M. BLANC Gilbert représentée par M. HAUTEVELLE Ludovic, M. LACOMBE Jacky représenté par Magalie POULARD

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Magalie POULARD

Lecture du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024

Indemnités des élus pour l'année 2025 - DE 2024 044

Exposé :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des Adjointes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les indemnités de fonction des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants : Taux maximal = 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des Adjointes.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux Maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L 2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les indemnités suivantes pour le Maire et les Adjointes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Indemnité du Maire :

Monsieur HAUTEVELLE Ludovic = 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes = 9.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les deux :

- Madame LONJARET Corinne, 1er Adjointe = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Monsieur BLANC Gilbert, 2° Adjoint = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 décembre 2024

Amortissement des travaux effectués par le SYDESL en 2024 : durée d'amortissement - DM 2024 003 - DE 2024 045

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de la durée d'amortissement des travaux effectués par le SYDESL en 2024 et d'ouvrir les crédits nécessaires aux opérations d'amortissement à faire avant le 31 décembre 2024 (amortissement au prorata temporis, de la date de la facture au 31/12/2024).

Travaux réalisés en 2024 : Eclairage public - Renouvellement des luminaires vétustes

Montant des travaux : 11 512.50 € H.T. avec une participation du SYDESL de 7 483.13 €

Reste à la charge de la commune : 4 029.38 €

Proposition d'amortissement sur 5 ans soit 805.88 € par an. Pour l'année 2024, le montant de l'amortissement s'élève à 107.45 €. Il convient par conséquent, d'ouvrir les crédits nécessaires.

Proposition :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Article 6068 (Autre matières et fournitures) : - 108

Article 681.042 (Amortissements) : + 108

Section d'investissement :

Dépenses : Article 2183.12 (matériel informatique) : + 108

Recettes : Article 2804182.00 (Amortissements) : + 108

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 décembre 2024

Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non-permanent d'aide au secrétariat de mairie - DE 2024 046BIS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la démission de Sandrine PICOLLET, adjoint administratif, qui prendra effet le 31 décembre 2024. La vacance du poste et l'appel à candidatures ont été déposées sur le site du centre de gestion « emploi-territorial ».

Après un entretien réalisé le vendredi 06 décembre, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme Marine AGNEL, sur la même base horaire de 6h par semaine, qui pourra prendre son poste dès le jeudi 12 décembre pour effectuer un tuilage avec Sandrine jusqu'au 31 décembre 2024.

Puis, monsieur le Maire envisage de recruter Mme AGNEL sur un CDD de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025. Les horaires de présence en mairie aux côtés de Sylvie restent à déterminer en fonction également des impératifs sur les autres postes.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi non-permanent d'aide au secrétariat de mairie du 12 décembre au 31 décembre 2024 d'une durée hebdomadaire de 6/35^{ème}. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif - 1^{er} échelon.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prend effet à compter du 12 décembre 2024,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Huilly-sur-Seille, chapitre 012, article 6411 et 6413

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 décembre 2024

Financement de l'activité piscine des écoles - Année scolaire 2024 - 2025 - DE 2024 047

Exposé :

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences ». L'Éducation Nationale précise que tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées par les programmes en fin de cycle 2 et de cycle 3, ceci dans le respect du principe de

gratuité. La collectivité est donc dans l'obligation de favoriser l'accès à cet enseignement à partir du moment où il a été déterminé l'installation d'un établissement scolaire sur son territoire.

Depuis de nombreuses années, les communes financent cette activité « piscine » pour les élèves scolarisés au sein du RPI Loisy / Huilly-sur-Seille.

Pour l'année 2024-2025, les élèves de CE1 + CE2 (à Huilly) et de CM1 + CM2 (à Loisy) pourront bénéficier de 9 séances du 31 mars au 18 avril 2025. Ces séances seront facturées par l'Intercommunalité en charge de la piscine de Louhans à hauteur de 2 x 77 € par séance, soit 154€ TTC.

Pour le transport :

- Girardot et Kéolis ont répondu ne pas pouvoir assurer ces trajets.

Nous avons reçu deux devis :

Devis TRANSARC : s'élève à 165€ TTC par aller-retour.

Le coût total est donc de 1 485 € (165 x 9)

Devis LUX VOYAGES : s'élève à 400€ TTC par aller-retour.

Le coût total est donc de 3 600 € (400 x 9)

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TRANSARC pour le transport.

Coût total = (154 € x 9 séances) + (165 € x 9 trajets) = 2 871 €

Pour information, la répartition entre les deux communes des enfants qui iront à la piscine se présente comme suit :

Enfants de Loisy = 23 Enfants de Huilly = 14 soit un total de 37 enfants

Participation de chaque commune au prorata du nombre d'enfants qui vont à la piscine :

- Huilly : $2\,871\text{ €} \times 14/37 = 1\,086\text{ €}$

- Loisy : $2\,871\text{ €} \times 23/37 = 1\,785\text{ €}$

Inscription des crédits au budget 2025

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de participer au financement de l'activité piscine

- décide de participer au prorata du nombre d'enfants d'Huilly-sur-Seille qui participeront à l'activité, soit 14 enfants sur un total de 37. La participation de la commune d'Huilly-sur-Seille sera par conséquent de 1 086 €.

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

MARCHES PUBLICS VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR : Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente - DE 2024 048

Considérant que le projet de rénovation thermique-modifications-extension de la salle des fêtes est de réaménager la salle des fêtes, la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et améliorer le confort thermique (été et hiver) pour les utilisateurs des locaux en travaillant sur l'enveloppe du bâtiment avec une extension de surface.

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur Hautevelle Ludovic, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21-6° et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment le livre IV de la Deuxième partie relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération N°DE_2023_034 du conseil municipal de la commune de Huilly sur Seille, en date du 07 septembre 2023, relative au lancement de l'opération pour **Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** ;

Vu la délibération N°DE_2024_016 du 11/04/2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Huilly sur Seille attribue le marché et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à **Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** avec le cabinet FORMA3, pour un montant de 79 650 Euros HT, soit 95 980 Euros TTC ;

Vu l'ordre de service de réception de l'APD ;

Considérant que les demandes de subventions doivent être faites lorsque le projet a un contenu définitif et une évaluation précise des dépenses ;

Considérant qu'au stade des études d'avant projet définitif (APD) le coût prévisionnel définitif présenté par le maître d'oeuvre porte le montant des travaux du projet à 643 893,00 € HT soit 772 671.60 € TTC au lieu de 540 000 € HT soit 648 000 € TTC ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux pour le projet **Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** se trouve affectée par une augmentation de 19.24 % ;

Considérant les débats

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE A l'unanimité

Article 1 : DE VALIDER l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'oeuvre et DE VALIDER le coût prévisionnel définitif portant le montant des travaux du projet à 643 893,00 € HT soit 772 671.60 € TTC au lieu de 540 000 € HT soit 648 000 € TTC ;

Article 2 : D'ADOPTER l'opération de **Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** et D'ARRÊTER le plan de financement pour un coût prévisionnel s'élevant à 828 342.1 € HT soit 994 010.51 € TTC et les modalités de financement définies ci-dessous :

Mise à jour le : 11-déc.-24

Estimation des travaux APD par Forma3 du 09/12/2024 avec reduction de surface

Hypothèse
% des tvx ds Existant 50,00 %
% des tvx dans extension Extension 50,00 %

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	Europe Leader ou Effilogis pas de cumul ; Pas de Feder car recettes de Location	pm	Travaux (yc révision et taux de tolérance)	(tvx seul = 643 893) 689 609,40
30,0%	Etat - DETR 30 % du coût opération (étude + travaux) pas de plafond de dépenses	248 502,63	Maîtrise d'oeuvre	96 239,00
	Région BFC - Effilogis QUE sur l'EXISTANT Renovation BBC -40 %		Contrôle technique	5 255,50
0,3%	Aide Programmation 50% de l'AMO, aide maxi 30 000 (hors extension)	2 255,00		
0,9%	Aide aux études 30 % sur les études Moe , aide maxi 30 000 (hors extension)	7 217,93		
11,7%	30 % matériaux biosourcés -mur-menuiserie-plafond- aide maxi 120 000 (hors extension)	96 583,95		
1,2%	10% bonification installation solaire	9 658,40		
	Département Appel A Projet Construction RE2020 mini		Coordination SPS	4 287,50
10,9%	Construction aux normes reglementaire 25 % Volet 1,11 Eb Plafond dépenses 360 000 € (mettre l'extension dans ces coûts)	90 000,00	Etudes et diagnostics	6 999,00
			Divers, assurance	16 931,69
	Etat : Fond Vert (Préfecture)	à déterminer	AMO par ATD	9 020,00
	Fond de Concours de la CC Terres de Bresse	0,00		
54,8%	Total des subventions	454 217,90		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	163 057,48		
	Reste à charge collectivité TTC	376 735,13		
	Reste à charge collectivité base HT	374 124,20		
	TOTAL HT	828 342,10	TOTAL HT	828 342,10
	TOTAL TTC	994 010,51	TOTAL TTC	994 010,51
			TVA 20 %	165 668,42

Tableau réalisé avec les taux maximums d'aides potentielles, à mettre à jour au fur et à mesure des aides obtenues
Règlements utilisés

DETR 2024
EFFILOGIS 2024
AAP 2025

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions suivantes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus :

- La DETR/DSIL répartition 2025 auprès de la Sous-préfecture de Louhans,
- La subvention Effilogis auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- La subvention Appel à Projet répartition 2025 auprès du Département de Saône-et-Loire,
- Le Fonds Vert auprès de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de Huilly sur Seille ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 6 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

Délégation du Conseil Municipal au Maire de la commune d'Huilly-sur-Seille pour la conclusion des marchés de travaux dans le cadre de l'opération de rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente - DE 2024 049

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1,
Considérant qu'il convient pour l'opération relative à la rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente de conclure les marchés suivants :

- Marché de travaux pour un montant prévisionnel de 643 893 € H.T.

Considérant, dans le cadre de cette opération, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations de chacun des marchés susmentionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de donner délégation au Maire de la commune d'Huilly-sur-Seille (ou son représentant) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans le cadre de l'opération relative à la rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente, Monsieur le Maire (ou son représentant) rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'opération de rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente - DE 2024 050

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22,
Considérant qu'il convient pour l'opération relative à la rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme,
Considérant que monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer une demande d'urbanisme relative à la transformation, la démolition ou la construction des biens municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, monsieur le Maire de la commune d'Huilly-sur-Seille à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation thermique - modifications - extension de la salle polyvalente,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024

Questions diverses

– Travaux réalisés :

Installation des 5 nouvelles cases du Columbarium

Installation des équipements signalétiques pour la sécurisation de l'arrêt de bus au bourg
Fuite d'eau à la cave mairie-écoles sur alimentation du logement Ouest
Remplacement du panneau touristique sur la Place de l'Ancien Café

– Organisation des Vœux de la Municipalité :

Date : samedi 11 janvier 2025

Heure : 18h30

– Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée au public du 24 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus : congés de Sylvie
Hervé sera en congés du 23 décembre 2024 au 28 décembre 2024.

Mathilde ne prend pas de congés de fin d'année.

– Calendrier :

Réunion ComCom le mercredi 11/12 à 18h00 à Cuisery : budget et travaux voirie pour 2025

Arbre de Noël de l'APE le vendredi 13/12 à 19h00 à Loisy

Vente de boudin du Foyer Rural le samedi 14/12 à 9h00

Commission Communication le lundi 16/12 à 18h30 : Petit Journal de janvier 2025

Conseil Communautaire Terres de Bresse le jeudi 19/12 à 19h00 à Ratenelle

Réunion ComCom – Assainissement le mardi 07/01 à 14h00 à Cuisery

Vœux de la Municipalité le samedi 11/01

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE